

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° A_2026_080

portant délégation d'officier d'état civil et de signature

À MADAME SANDRINE GOMEZ
Responsable état civil et vie citoyenne

Le Maire de la commune de VEXIN-SUR-EPTE, Michel JOUYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-10 ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire, des Maires-délégués et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Vu l'arrêté de titularisation de Madame Sandrine GOMEZ au grade d'adjoint administratif territoriale n°2017/RH02024

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation à des agents communaux pour la bonne marche de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Sandrine GOMEZ pour exercer les fonctions de l'état civil de la commune de Vexin-sur-Epte et sera exclusivement chargée :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

- De la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom et cas de changement de filiation, de procéder à la transcription, à la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de recevoir, d'instruire, modifier ou dissoudre les PACS, de rectifier les erreurs matérielles, d'instruire les changements de prénoms, les demandes de changement de nom en vue de porter le nom acquis dans un autre Etat, de compléter les livrets de famille de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessous, de procéder aux auditions préalables de mariage.
- De la certification matérielle et conforme de pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT de la légalisation des signatures.
- De signer la certification conforme des copies à l'original, les attestations de recensements militaire, les attestations ou certificat de résidence, les demandes d'inscription et les procédures de radiations des listes électorales les récépissés de dépôt de demande d'inscription, les récépissés de désignation des membres du bureau de vote, les certificats d'affichage et la certification de la liste électorale, d'accéder au répertoire unique, de saisir les demandes d'inscription sur le répertoire électorale unique, de signer le récépissé de demande d'inscription sur le répertoire unique.

ARTICLE 2 :

La signature de Sandrine GOMEZ devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 :

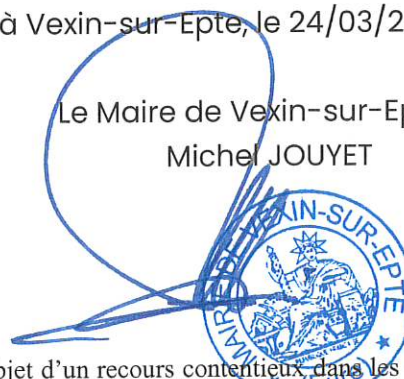
Monsieur le Maire et le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera adressé à Monsieur le préfet de l'Eure.

Fait à Vexin-sur-Epte, le 24/03/2026

Le Maire de Vexin-sur-Epte,
Michel JOUYET

Notification faite le : 24 mars 2026

Signature de l'intéressée :



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).